



MUNICIPALITE DE TARTEGNIN

021 825 22 72

greffe@tartegnin.ch

AU CONSEIL GENERAL

1180 TARTEGNIN

Tartegnin, le 20 juillet 2026

Municipale responsable : Heidi Herzog

CE / 10.01

PREAVIS MUNICIPAL N° 11/2026

ARRETE D'IMPOSITION 2027

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour objet de fixer le taux d'imposition pour la prochaine période.

L'arrêté d'imposition de la Commune échoit au 31 décembre 2026. La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour une durée de une année.

Conformément à l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil général.

L'art. 6 de cette loi précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 79 % de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales. Pour mémoire, ce taux d'imposition a été appliqué dès l'année fiscale 2020 (anciennement 81 %).

Bien que l'année 2025 termine avec un excédent de revenu de CHF 63'434.83, il faut garder en mémoire que les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2024 ont toutes bouclées avec des excédents de charges.

La Municipalité se doit de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de notre Commune. Elle souhaite rester très prudente pour l'année 2027, ceci d'autant plus que notre endettement est conséquent (selon les comptes communaux pour l'année 2025 : CHF 3'276'548.00 pour le montant effectif de l'endettement et CHF 607'146.00 pour le total des quotes-parts communales de l'endettement des associations de communes).

L'autre inconnue reste pour 2027 (2^{ème} année) l'impact de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV), un « système de péréquation plus simple, plus transparent et plus équitable » (selon communication de la Direction des finances communales de la direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) dans le périodique Canton-Communes publié le 17 juin 2024).

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité N° 11/2026,
ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

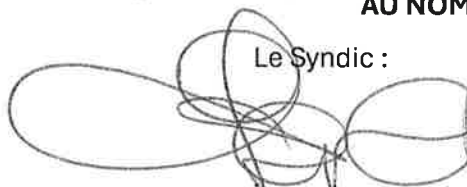
décide

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2027 avec son annexe, dans son ensemble, tels que présentés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 juillet 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Stéphane Jayet

La Secrétaire :  Céline Etoupe



Annexe : arrêté d'imposition 2027